

## COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE 4 NOVEMBRE 2021

### Date de Convocation

29/10/21

L'an Deux Mille Vingt et Un

**Le 4 novembre, à 20 H 30**

à Roëzé sur Sarthe sur Sarthe.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

### **Etaient présents :**

En exercice : **46**

Présents : **37**

Votants : **41**

M<sup>mes</sup> ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, BRETON, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, RIOLE, ROGER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient excusés :**

Mmes DELAHAYE, RIOLE, MM. DESPRES, FONTAINEAU, GEORGET.

Mme BRETON donne pouvoir à M. d'AILLIERES, Mme ROGER à M. MAZERAT, M. COYEAUD à M. BRETON, M. LECERF à Mme COUET.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel d'AILLIERES.

**Etaient également présents :** Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

### **OBJET : Projet de territoire – Validation des axes stratégiques et signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil de communauté a validé le principe de signature d'un CRTE avec l'Etat.

Vu les travaux de concertation engagés dans le cadre du projet de territoire,

Le CRTE de la Communauté de communes est structuré autour des axes et objectifs du projet de territoire suivants :

- ✓ 1. Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : faire évoluer nos modes de vie
  - 1.1. Se déplacer : faire évoluer nos modes de transport
    - Développer les mobilités actives (vélos, trottinettes...)
    - Développer les infrastructures de transport doux (voies vertes, chemins de randonnée)
    - Développer les transports en commun
    - Développer les mobilités partagées (co-voiturage, autopartage)
  - 1.2. S'alimenter : faire évoluer nos manières de produire et de consommer
    - Développer les circuits courts
    - Encourager l'installation de productions agricoles respectueuses de l'environnement
  - 1.3. Habiter
    - Encourager la rénovation énergétique de l'habitat
    - Favoriser l'habitat solidaire et d'urgence
    - Tendre vers la zéro artificialisation des sols
  - 1.4. Produire et consommer
    - Favoriser l'installation des énergies renouvelables
    - Mieux valoriser les déchets
    - Encourager le réemploi (recycleries, objets de 2<sup>e</sup> vie...)

- ✓ 2. Vers un territoire de coopérations démocratiques, solidaires et conviviales
  - 2.1 Favoriser la culture du « faire ensemble »
    - Favoriser le lien intergénérationnel
    - Imaginer avec les jeunes un collectif territorial (budget et projets participatifs...)
    - Coconstruire des projets culturels partagés (associations, habitants...)
  - 2.2 Faciliter l'accès aux services publics
    - Service public au plus près des habitants (mobile ou non)
    - Développer des manifestations culturelles d'intérêt pluricommunal (Belle Virée, Cinéma plein air...)
- ✓ 3. Vers un territoire créatif et contributif
  - 3.1 Vers une attractivité « choisie » pour contribuer au projet de territoire
    - Favoriser l'implantation d'entreprises engagées sur le plan social et environnemental
    - Accompagner les actifs locaux vers les emplois locaux
    - Encourager les entreprises à être actrices du projet de territoire
  - 3.2 Renforcer l'appartenance au territoire intercommunal dans la diversité communale
    - Développer l'identité Val de Sarthe
    - Favoriser les réseaux Agents/Elus/Communes/Communauté

Chaque année, les nouveaux projets à inscrire dans le CRTE feront l'objet d'un avenant.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide les axes du projet de territoire mentionnés ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer avec l'Etat le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ainsi que tout document relatif à ce dernier et les avenants à venir.

#### **OBJET : Projet de territoire – Territoire engagé transition écologique – Signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT)**

Le COT est un contrat signé avec l'ADEME et il est composé de deux labels (Climat-Air-Energie / Economie circulaire).

Les thématiques et actions visées sont : la performance énergétique des bâtiments publics, de l'habitat public et/ou privé, la mobilité, les énergies alternatives décarbonées, la réduction et la valorisation des déchets, l'exemplarité de la commande publique, la sobriété dans la consommation des ressources naturelles (eau, ...).

✓ Durée et contenu :

- Phase 1 : maximum 18 mois : Diagnostic / Gouvernance / Plan d'actions,
- Phase 2 : jusqu'en fin de 4<sup>ème</sup> année : Mise en œuvre du plan d'actions / Evaluation chaque année sur le déploiement du plan d'actions.

✓ Financement

- Aide maximum de 350 000 € (autofinancement de la Communauté de communes de l'ordre de 100 000 € minimum).
- Phase 1 : 75 000 € (part fixe) pour le financement de ressources humaines, d'études, d'animation, de communication.
- Phase 2 : 275 000 € (part variable en fonction des objectifs atteints) pour le financement de ressources humaines et du plan d'actions.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 39 voix pour et 2 abstentions :

- ✓ Est favorable à la mise en place d'un COT.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le COT avec l'ADEME ainsi que tout document relatif à ce dernier.

#### **OBJET : Administration générale – Commission Aménagement du territoire / Mobilités / Transition énergétique / Habitat – Election d'un membre de la Commune de Fillé sur Sarthe**

Suite à la démission de Madame Brigitte Surut, conseillère municipale, membre de la commission Aménagement du territoire / Mobilités / Transition énergétique / Habitat,

Madame Julie Poidvin, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Aménagement du territoire / Mobilités / Transition énergétique / Habitat.

**OBJET : Administration générale – Syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage – Election d'un délégué titulaire**

Madame Brigitte Surut siégeait en tant que membre titulaire au Syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage,

Suite à sa démission du conseil municipal de Fillé sur Sarthe,

Madame Julie Poidvin, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée déléguée titulaire au Syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage.

**OBJET : Administration générale – Mission locale – Election d'un délégué suppléant**

Madame Brigitte Surut siégeait en tant que suppléante à la Mission locale.

Suite à sa démission du conseil municipal de Fillé sur Sarthe,

Madame Véronique Bourneuf Courtabessis, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée déléguée suppléante à la Mission locale.

**OBJET : Administration générale – SMAEP de la Région Mancelle – Election d'un délégué suppléant**

Madame Brigitte Surut siégeait en tant que membre suppléante au SMAEP de la Région Mancelle.

Suite sa démission du conseil municipal de Fillé sur Sarthe,

Madame Julie Poidvin, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée déléguée suppléante au SMAEP de la Région Mancelle.

**OBJET : Finances – Education – Jeunesse – Tarifs 2022**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d':

✓ Adopter les tarifs suivants pour le service jeunesse :

- Adhésion annuelle pour l'accès aux Points jeunes et aux activités jeunesse : 5 €.
- Tarifs activités Jeunesse (Points jeunes et ex OTSC) :

	<b>½ journée d'activité sur la CDC*</b>	<b>Journée d'activité sur la CDC*</b>	<b>Activité en dehors de la CDC ½ journée ou journée*</b>	<b>Journée exceptionnelle*</b>
QF1 ≤ 900 €	1,25 €	3,70 €	7,30 €	13,00 €
QF2 > 901 €	1,45 €	4,45 €	8,75 €	26,00 €

\*Transport navette et intervenant compris

➤ Tarifs séjours :

Quotient	Participation des familles	Tarif séjours		
		Tarifs journée en cas d'interruption de séjours	6 jours	7 jours
QF1 ≤ 700 €	40 % du prix du séjour à charge des familles	20,00 €	120,00 €	140,00 €
701 € < QF2 ≤ 900 €	50 % du prix du séjour à charge des familles	24,50 €	147,00 €	171,50 €
901 € < QF3 ≤ 1 200 €	60 % du prix du séjour à charge des familles	29,50 €	177,00 €	206,50 €
QF4 > 1 201 €	70 % du prix du séjour à charge des familles	34,50 €	207,00 €	241,50 €

- ✓ Appliquer le QF1 pour les assistants familiaux souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

**OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs 2022 des prestations pour les associations et bénévoles**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2022 suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre des activités jeunesse :

- ❖ Pour les intervenants rémunérés par les associations :
  - Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure + charges patronales.
  - BAFA, diplôme fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 € + charges patronales.
  - Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum sur présentation d'un devis + charges patronales.
- ❖ Pour les intervenants bénévoles :
  - Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure.
  - BAFA, diplôme fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 €.
  - Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum.
- ❖ Pour le matériel : forfait de 1€ par jeune par activité (pour toute association participant aux activités jeunesse par la mise à disposition d'un intervenant et/ou par le prêt de matériel).

**OBJET : Finances – Education – Enfance – Tarifs 2022**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2022 pour l'ALSH comme suit :

- ✓ Prix de la semaine à 147,79 € auquel s'applique le quotient familial :

	Participation des familles	Prix unitaire	Prix unitaire -10%
QF1 <= 700 €	21% à charge des familles	6,21 €	5,59 €
QF2 701 < et <= 900 €	32% à charge des familles	9,46 €	8,51 €
QF3 901 < et <= 1 200 €	43% à charge des familles	12,71 €	11,44 €
QF4 > 1 201€	54% à charge des familles	15,96 €	14,37 €

- ✓ Les formules tarifaires en vigueur sont :

- sur toutes les périodes de vacances, les forfaits 5 jours et 4 jours,
- sur les petites vacances, le tarif journée et les forfaits 5 jours et 4 jours.

Par rapport à la configuration de certaines semaines de vacances, les forfaits sont adaptés à la durée d'ouverture sur la semaine (forfait 3 jours pour la semaine 28, du lundi 11 au mercredi 13 juillet et la semaine 35, veille de la rentrée scolaire).

- ✓ L'application d'une réduction de 10 % sur le tarif ALSH à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et suivants d'une famille sur la même période de vacances est maintenue.

- ✓ Pour les assistants familiaux, la commission maintient l'application du QF 1 pour les enfants accueillis.

Les tarifs ALSH 2022 revalorisés sont les suivants :

	Prix journée	
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
QF1	13,55 €	12,20 €
QF2	13,55 €	12,20 €
QF3	16,68 €	15,01 €
QF4	16,68 €	15,01 €

Forfait 5 jours		Forfait 4 jours		Forfait 3 jours (1)	
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
QF1	31,04 €	27,93 €	24,83 €	22,35 €	18,62 €
QF2	47,29 €	42,56 €	37,84 €	34,05 €	23,38 €
QF3	63,55 €	57,20 €	50,84 €	45,76 €	38,13 €
QF4	79,81 €	71,83 €	63,85 €	57,46 €	47,89 €

(1) Forfait 3 jours pour la semaine 28 et pour la semaine 35, veille de la rentrée scolaire après les grandes vacances et sous réserve de l'accord des Communes d'ouvrir les sites avec les capacités suffisantes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2022 pour les mini-camps comme suit :

- ✓ Les tarifs sont ceux du forfait de la semaine auquel s'ajoutent les nuitées revalorisées de 1 %, soit 6,30 € par nuit.
- ✓ Pour la semaine 28, avec le jeudi 14 juillet férié et la fermeture des A.L.S.H. le vendredi 15 juillet, maintien d'une base mini-camp ouverte du lundi au vendredi. Les deux autres bases mini-camps seront ouvertes du lundi au mercredi.
- ✓ Application du QF1 pour les assistants familiaux souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

Les tarifs mini-camps 2022 revalorisés sont les suivants :

Mini-camps					
5 jours		4 jours- Semaine 33		3 jours- Semaine 28	
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
QF1	56,24 €	53,13 €	43,73 €	41,25 €	37,52 €
QF2	72,49 €	67,76 €	56,74 €	52,95 €	47,28 €
QF3	88,75 €	82,40 €	69,74 €	64,66 €	57,03 €
QF4	105,02 €	97,03 €	82,75 €	76,36 €	66,79 €

#### OBJET : Finances – Budget Bâtiment d'accueil n°2 – Décision modificative n°1

Vu l'obligation de payer la taxe d'aménagement non prévue au budget,

Vu l'obligation de faire une écriture d'ordre pour la reprise des avances sur les travaux de la pépinière,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget bâtiment d'accueil 2 :

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	DM N°1
Chapitre 022	Dépenses imprévues	3 600 €	-3 600 €
022	Dépenses imprévues	3 600 €	-3 600 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 600 €	-6 400 €
678	Autres charges exceptionnelles	10 600 €	-6 400 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	36 950 €	+10 000 €
6358	Autres droits et taxes	0 €	+10 000 €
Dépenses d'investissement		BP 2021	DM N°1
Chapitre 041	Opérations patrimoniales-dépenses	0 €	+21 500 €
2313	Acompte sur travaux	0 €	+21 500 €
Recettes d'investissement		BP 2021	DM N°1
Chapitre 041	Opérations patrimoniales-recettes	0 €	+21 500 €
238	Avances sur travaux	0 €	+21 500 €

## **OBJET : Finances – Règlement budgétaire et financier**

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021 adoptant la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et prévoyant l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF),

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la M57, la Communauté de communes doit se doter d'un RBF,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier présenté,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **OBJET : Finances - Culture – Remboursement de frais**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Monsieur le Vice-président chargé de la Culture les frais engagés soit 127,19 € (achats de denrées alimentaires à Espri Restauration qui a refusé un règlement par mandat administratif).

## **OBJET : Ressources Humaines – Modifications de délibérations de création de postes**

Vu la demande de la Préfecture, concernant le recrutement de divers contractuels au sein des services communautaires suite au recrutement infructueux de fonctionnaires, estimant que seul l'organe délibérant peut autoriser le recrutement de contractuels,

Vu que le bureau, par délégation du conseil de communauté, reste compétent pour fixer le niveau de rémunération des contractuels,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter sur les délibérations mentionnées ci-dessous portant création de poste la mention suivante :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Les délibérations concernées sont les suivantes :

- ✓ Poste d'Animateur du relais Assistantes Maternelles créé par délibération N°DE412\_05\_09\_13 du 26 septembre 2013 (temps de travail hebdomadaire 28 h).
- ✓ Poste d'Educateur de Jeunes Enfants créé par délibération N°DE421\_06\_05\_21 du 11 mai 2021 (temps de travail hebdomadaire 35 h).
- ✓ Poste de Responsable de l'établissement culturel et artistique créé, puis modifié par délibération N°DE412\_24\_09\_19 du 20 septembre 2019 (temps de travail hebdomadaire 35 h).
- ✓ Un poste d'Auxiliaire de puériculture au multi-accueil « A petits pas... » de Cérans-Foulletourte créé par délibération N° DE412\_17\_09\_19 du 26 septembre 2019 (temps de travail hebdomadaire 35 h).

## **OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau - Modification de la délibération de création de poste Responsable exploitation**

Vu le recrutement d'un contractuel sur le poste de Responsable exploitation au service Cycle de l'eau,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Compléter la délibération N° DE576\_15\_12\_17 du 15 décembre 2017 créant le poste de Responsable exploitation au service Cycle de l'eau comme suit : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

- ✓ Etendre les grades de recrutement pour ce poste de Technicien Territorial comme suit : grades de Technicien, de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**OBJET : Mobilités – Convention de prestation de service Mouv'n go avec les Communes d'Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Guécélard et Malicorne sur Sarthe**

Vu la loi du 24/12/2019 dite loi « LOM » qui vise à privilégier le couple intercommunalité-région dans l'exercice effectif de la compétence « Organisation des mobilités »,

Vu l'arrêté du Préfet de la Sarthe du 2 juillet 2021 valant statut de la Communauté de communes et portant transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à l'EPCI,

Vu le CGCT, et notamment l'article L5214-16-1, autorisant un EPCI à confier par convention à ses Communes membres la création ou la gestion de certains biens ou équipements relevant d'une compétence transférée,

Considérant que dans le cadre de l'évaluation par la CLECT du transfert de la compétence « Organisation des mobilités », il est apparu qu'une expérience de mise en œuvre d'un service d'autopartage, entrant dans le champ de cette compétence, menée par le « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe », était opérationnelle sur les Communes membres de la Communauté de communes à savoir : Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Guécélard et Malicorne sur Sarthe. Certaines Communes ayant lancé cette expérimentation à la fin de l'année 2018, d'autres à compter de la fin de l'année 2019,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire liée à la Covid-19 et le confinement strict qui s'est tenu en 2020 et 2021 n'ont pas permis de valider cette expérience, ou de disposer d'un retour de celle-ci, et ainsi de statuer sur sa poursuite ou son arrêt. Aussi, la CLECT n'a pu, pour cette raison, définir de manière satisfaisante le transfert de charges à opérer, et s'est laissé la possibilité d'activer une clause de revoyure à 1 an et à 3 ans pour valider son évaluation définitive. Cette décision ayant été approuvé à l'unanimité des Communes intéressées et par le conseil communautaire,

Considérant que ce transfert entraînera la détermination d'une politique en matière d'organisation des mobilités menée par la Communauté de communes en lien avec ses partenaires, que celle-ci n'est pas définie, à ce jour.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ A titre transitoire, pour trois exercices au plus et dans le but d'assurer la continuité des services, d'organiser dans le cadre du projet de convention présenté, l'exécution par les Communes concernées du service d'autopartage Mouv'n go (équipements et services) nouvellement transférées à l'EPCI sur délégation de cette dernière.
- ✓ D'approuver le projet de convention d'organisation provisoire de la gestion de certains équipements et services : le Service d'Autopartage Mouv'n go.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à celle-ci.

**OBJET : Culture – Musée – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services techniques avec la Commune de Malicorne sur Sarthe**

Vu le transfert de la compétence du Musée de la faïence et de la céramique de Malicorne sur Sarthe à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 validant la convention de mise à disposition ascendante des services techniques de la Commune de Malicorne sur Sarthe à la Communauté de communes afin de mettre en œuvre cette nouvelle compétence,

Vu les dispositions principales de la convention mentionnée ci-dessus,

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, le renouvellement de cette convention de mise à disposition de service fait l'objet d'une délibération concordante de la Commune de Malicorne sur Sarthe et de la Communauté de communes.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Malicorne sur Sarthe en date du 18 octobre 2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler cette convention de mise à disposition de service du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026. Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention de mise à disposition de service ainsi que tout document relatif à celle-ci.

**OBJET : Ressources Humaines – Office de tourisme – Renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec la Commune de Malicorne sur Sarthe**

Vu le transfert de la compétence « Promotion du tourisme par la création d'offices de tourisme » à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 validant la convention de mise à disposition ascendante entre la Commune de Malicorne sur Sarthe à la Communauté de communes afin de mettre en œuvre cette nouvelle compétence,

Vu les dispositions principales de la convention mentionnée ci-dessus,

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, le renouvellement de cette convention de mise à disposition de service fait l'objet d'une délibération concordante de la Commune de Malicorne sur Sarthe et de la Communauté de communes.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Malicorne sur Sarthe en date du 18 octobre 2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler cette convention de mise à disposition de service du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026. Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Monsieur le Président est autorisé à signer cette convention de mise à disposition de service ainsi que tout document relatif à celle-ci.

**OBJET : Ateliers relais ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe - Proposition de vente de l'atelier n°2 à l'entreprise l'Atelier du circuit**

L'entreprise l'Atelier du circuit, gérée par Monsieur Mickaël Haudebourg, est locataire d'un atelier relais de 610 m<sup>2</sup> (comprenant 100 m<sup>2</sup> de bureaux, sanitaires et un atelier de 500 m<sup>2</sup>) sur la ZA du Val de l'Aune de Roëzé sur Sarthe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

L'entreprise a émis le souhait de procéder à l'acquisition du local.

Vu l'avis des Domaines en date du 25/08/2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente de l'atelier n°2 d'une superficie de 610 m<sup>2</sup>, situé ZA du Val de l'Aune sur la Commune de Roëzé sur Sarthe à Monsieur Mickaël Haudebourg (ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer) au prix de 445 000 € HT, frais d'actes et taxe foncière en sus.

**OBJET : Petite enfance – Multi accueil - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF**

Le service du multi-accueil (établissements d'accueil du jeune enfant : Valanou La Suze sur Sarthe et A petits pas Cérans-Foulletourte) de la Communauté de communes est financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par le biais du versement d'une Prestation de Service Unique (P.S.U.) dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financements.

Cette convention arrive à terme et doit être renouvelée pour la période 2022/2025 selon les modalités principales suivantes :

- ✓ Respecter la politique de la CNAF en matière d'accueil de jeunes enfants.
- ✓ Prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite du prix plafond fixé par la CAF, déduction faite des participations familles. Possibilité d'un bonus inclusion pour l'accueil d'enfant porteur de handicap.
- ✓ Le montant de la PSU versé pourra varier également en fonction : des heures facturées sur l'année N-1 / du maintien ou non de l'écart entre les heures facturées et les heures réalisées.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financements pour la prestation de service PSU du service multi accueil avec la CAF pour la période 2022/2025 ainsi que tout document relatif à cette convention.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 4 novembre 2021  
Le Président de la Communauté de communes  
Emmanuel Franco



